

BEM AT 2025 0721

Arrêté temporaire de circulation

RUE DU COMMERCE (LA JUBAUDIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle COURANT SA demeurant 2739 route de St Laurent de la plaine 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE représentée par Monsieur Vincent BUSSIER - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/09/2025 au 17/10/2025 RUE DU COMMERCE (LA JUBAUDIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU COMMERCE, de l'AVENUE DE LA CHAPELLE jusqu'au COURS DU CHAMPION:

- · La circulation est alternée par B15+C18;
- · Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- · Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURANT SA.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 septembre 2025 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

DIFFUSION

- COURANT SAS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie La Jubaudière

competents de la competent de ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours fr.</u> dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit

d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

La Jubaudière Rue du Commerce

La Jubaudière Rue du Commerce

